CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE BMW

ANNEXE AU RÈGLEMENT OFFICIEL — « Ticket d'Or – Cédric Burtin × Car Avenue BMW » | Noël 2026

Article 1. Objet et portée

Dans le cadre de l'opération « Ticket d'Or – Cédric Burtin × Car Avenue BMW », Car Avenue BMW Chalon-sur-Saône (le « Prêteur ») propose au bénéficiaire éligible (le « Bénéficiaire ») un prêt gratuit d'un véhicule BMW pour un week-end. Ces conditions complètent le règlement officiel du jeu et ne remplacent pas le contrat individuel de prêt. Le prêt n'emporte ni transfert de propriété ni droit à un modèle particulier.

Article 2. Bénéficiaire et conditions de conduite

Le Bénéficiaire doit être la personne ayant effectivement utilisé le coffret cadeau et effectué la réservation gastronomique correspondante, conformément au règlement officiel. Il doit être titulaire depuis au moins cinq (5) ans révolus d'un permis B valide et reconnu en France, non suspendu, annulé ou invalidé, et satisfaire aux conditions d'assurance du véhicule. Avant remise, il présente son permis original et une pièce d'identité valide. Aucune conduite n'est autorisée si l'état de santé, une restriction de permis, l'alcool, les stupéfiants ou un traitement incompatible empêchent une conduite sûre. La condition de cinq ans de permis doit être validée avec Car Avenue.

Article 3. Réservation et préavis

Le Bénéficiaire contacte directement Car Avenue BMW Chalon-sur-Saône au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de réservation au Restaurant Cédric Burtin pour solliciter le prêt. Il transmet ses coordonnées, sa référence Ticket d'Or, la confirmation de réservation gastronomique et les informations nécessaires à la vérification du conducteur. La réservation du restaurant ne vaut pas confirmation du prêt : seule la confirmation écrite de la concession engage la programmation du véhicule. Toute demande tardive est soumise aux possibilités d'organisation et peut être refusée.

Article 4. Contrat individuel obligatoire avant le départ

Un contrat individuel de prêt sera établi en amont du week-end et obligatoirement signé par le Bénéficiaire avant la remise des clés et le départ. Il identifiera le véhicule, le conducteur autorisé, les dates et heures, les conditions d'assurance, la franchise, les restrictions, le kilométrage et les obligations de restitution. Un état contradictoire et, si utile, des photographies seront réalisés au départ et au retour. Aucun véhicule ne sera remis sans signature du contrat, présentation des justificatifs requis et validation des conditions d'assurance.

Article 5. Disponibilité et modèle

Le prêt est soumis aux disponibilités du parc BMW de la concession, aux impératifs de maintenance, de sécurité et d'assurance. Le Prêteur choisit le modèle, la motorisation, la finition et les équipements ; aucun modèle précis n'est garanti. Le véhicule peut être thermique, hybride ou électrique. Si le véhicule envisagé devient indisponible, un autre modèle BMW ou une autre date pourra être proposé, en coordination avec la réservation gastronomique et dans le respect des droits du gagnant.

Article 6. Période de prêt

La mise à disposition débute le vendredi à partir de 17 h 00 et se termine impérativement le lundi suivant à 12 h 00 (midi) au plus tard, selon les modalités de remise et de retour confirmées par écrit. Aucune prolongation n'est tacite. Tout retard doit être immédiatement signalé. Les conséquences financières éventuelles d'un retard doivent correspondre à un préjudice justifié et légalement imputable au Bénéficiaire.

Article 7. Kilométrage maximal

Le kilométrage total autorisé est de 500 km pour l'ensemble du week-end. Les relevés de départ et de retour sont inscrits aux états contradictoires. Un dépassement n'est pas autorisé ; toute facturation éventuelle doit reposer sur un tarif expressément annoncé et accepté dans le contrat individuel avant le départ.

Article 8. Carburant, électricité et dépenses

Carburant, recharge, péages, stationnement et frais d'utilisation sont à la charge du Bénéficiaire. Le véhicule doit être restitué avec un niveau de carburant ou de batterie au moins équivalent à celui relevé au départ. Un complément effectivement nécessaire pourra être facturé sur justificatif. Le Bénéficiaire utilise exclusivement un carburant approprié et des équipements de recharge compatibles ; les câbles, cartes et accessoires remis doivent être rendus.

Article 9. Assurance et franchise de 10 000 €

Le véhicule relève des garanties, plafonds, franchises, exclusions et procédures de la police d'assurance applicable au parc de Car Avenue BMW. Le montant de franchise annoncé pour l'opération est de 10 000 € en cas de sinistre concerné, sous réserve de confirmation écrite de l'assureur sur son champ exact d'application et sur l'imputabilité au Bénéficiaire. Le contrat individuel précisera expressément les cas dans lesquels cette somme peut être réclamée, son plafond et les exclusions de garantie. Une franchise ne constitue pas une pénalité automatique ; aucune somme ne pourra être exigée en dehors des fondements contractuels et légaux applicables. Une notice des garanties et exclusions pertinentes sera communiquée avant signature.

Article 10. Accident, panne, vol ou sinistre

Le Bénéficiaire protège d'abord les personnes, contacte les secours si nécessaire, puis informe sans délai la concession et l'assistance désignée. Il remplit un constat amiable lorsque pertinent, prend des photographies si cela est possible sans danger et déclare tout vol ou acte délictueux aux autorités. Il transmet les pièces utiles dans les délais indiqués au contrat et coopère avec l'assureur. Il ne fait pas réparer le véhicule sans accord écrit, sauf mesures urgentes de sécurité. En cas d'alerte technique ou de panne, il cesse de rouler si la sécurité l'exige et suit les consignes d'assistance.

Article 11. Conducteur unique et usages interdits

Seul le conducteur désigné au contrat est autorisé à conduire. Aucun tiers, y compris conjoint ou proche, ne peut prendre le volant sans autorisation écrite préalable et couverture d'assurance confirmée. Sont interdits : cession ou sous-prêt, sous-location, transport rémunéré, usage professionnel non autorisé, compétition, circuit, conduite hors voies adaptées, remorquage non autorisé, surcharge, transport de produits dangereux et toute modification du véhicule.

Article 12. Code de la route et infractions

Le conducteur respecte le Code de la route, les limitations de vitesse, les règles de stationnement et les obligations de sécurité des passagers. Les amendes, forfaits de post-stationnement, péages et autres sommes légalement imputables à son usage sont à sa charge. La concession pourra désigner le conducteur aux autorités lorsque la loi le prévoit. D'éventuels frais de gestion doivent être annoncés et acceptés avant le prêt et demeurer légalement justifiés.

Article 13. Conservation, propreté et accessoires

Le Bénéficiaire utilise le véhicule avec soin, respecte les instructions BMW, sécurise clés et documents, verrouille le véhicule et ne désactive aucun équipement de sécurité. Il rend l'ensemble des clés, documents, câbles et accessoires inventoriés. Les pertes, dommages nouveaux ou salissures anormales imputables au Bénéficiaire pourront donner lieu au remboursement des coûts réels justifiés, sous réserve de l'usure normale et des responsabilités établies.

Article 14. État des lieux de départ et de retour

Un état contradictoire mentionne immatriculation, modèle, date, heure, kilométrage, énergie, état de carrosserie, jantes, vitrage, habitacle, pneumatiques et inventaire des accessoires. Les dommages préexistants sont consignés et peuvent être photographiés. Au retour, un second état est signé ; les éventuels désaccords sont consignés. La seule absence de réserve ne prive pas le Bénéficiaire de ses droits légaux.

Article 15. Restitution et retard

Le véhicule est restitué à la concession ou au lieu convenu par écrit, le lundi avant midi, avec tous ses accessoires et un niveau d'énergie équivalent au départ. Toute modification de lieu ou d'horaire requiert l'accord écrit du Prêteur. En cas d'empêchement, le Bénéficiaire prévient immédiatement la concession ; les modalités d'assistance ou de récupération sont arrêtées avec elle.

Article 16. Stationnement, clés et fourrière

Le Bénéficiaire stationne légalement et de façon prudente, ne laisse pas les clés à bord sans surveillance et signale immédiatement leur perte ou vol. Les frais de fourrière, d'enlèvement ou de récupération résultant d'un manquement imputable au Bénéficiaire peuvent lui être réclamés sur justificatifs.

Article 17. Zone géographique

L'utilisation est limitée à la France métropolitaine. Tout trajet à l'étranger exige l'accord écrit préalable de la concession et la vérification de la couverture d'assurance et d'assistance.

Article 18. Annulation, report et indisponibilité

En cas de changement de réservation au restaurant, le Bénéficiaire informe sans délai Car Avenue BMW : le prêt devra être reconfirmé. La concession peut proposer un report en cas de panne, accident, indisponibilité imprévue, difficulté d'assurance ou risque de sécurité sérieux. Les parties rechercheront de bonne foi une solution compatible avec la validité du lot, sans exclusion des droits légaux du Bénéficiaire.

Article 19. Refus de remise et restitution anticipée

La remise peut être refusée en cas de justificatifs manquants, permis invalide, conditions d'assurance non remplies, refus de signer le contrat ou état manifestement incompatible avec la conduite. En cas de manquement grave mettant en cause la sécurité ou l'usage autorisé, le Prêteur peut demander la restitution anticipée dans les conditions prévues par le droit applicable.

Article 20. Validité du Ticket d'Or

Selon le règlement officiel, les Tickets d'Or sont valables jusqu'au 30 juin 2027. La prestation doit être organisée dans cette période, selon les disponibilités respectives du restaurant et de la concession. Le lot est personnel, non cessible et non convertible en espèces, sous réserve des droits légaux applicables.

Article 21. Données personnelles

Car Avenue BMW traite uniquement les données nécessaires à l'identification du conducteur, à la réservation, au contrat de prêt, aux contrôles d'assurance, aux états des lieux et à la gestion des incidents. Une information RGPD distincte précisera responsable de traitement, finalités, bases légales, destinataires, conservation et exercice des droits. Aucune prospection automatique ne découle du gain.

Article 22. Acceptation et articulation des documents

Les présentes conditions constituent une annexe au règlement officiel du jeu-concours. Le Bénéficiaire en prend connaissance avant le prêt et signe le contrat individuel avant toute remise de clés. En cas de divergence, les dispositions impératives du droit français prévalent. Les conditions particulières du prêt ne sauraient supprimer les droits acquis au titre du règlement officiel ou les garanties légales.

Signature et date du bénéficiaire